

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,
MM. Marc Schons et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : M. Dries D'Exelle, échevin

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire d'urgence – 20231206001 – rue de Stadtbredimus à Bous

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive du 29 novembre 2023 de TND sàrl tendant à réglementer temporairement la circulation afin de procéder à des travaux urgents de raccordement eau/canal, travaux à effectuer entre le 11 décembre 2023 et le 18 décembre 2023 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Considérant qu'il y a urgence en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 29 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

DECIDE

Le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 7 juin 2019 est modifié comme suit :

Pendant la période du 11 décembre 2023 au 18 décembre 2023 (inclus), entre 7:00 et 17:00 heures:

- **Stationnement interdit**, marqué au moyen du signal C,18
 - o **rue de Stadtbredimus à Bous, des deux côtés, aux abords du chantier auprès du N°22 ;**
- **Chaussée rétrécie à une voie avec circulation réglée par signaux lumineux tricolores :**
 - o **rue de Stadtbredimus à Bous, des deux côtés, aux abords du chantier auprès du N°22**

La signalisation du chantier est mise en place conformément aux prescriptions du Code de la Route par l'administration communale de Bous-Waldbredimus.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,
Trintangé, le 6 décembre 2023

le Bourgmestre:



le Secrétaire:

